

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires				
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STACFAD	SCNS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC	CPC	
Textes de base de l'ICCAT	3. Le Comité recommande que l'ICCAT publie des versions consolidées de chaque instrument de base de l'ICCAT sur le site web de l'ICCAT.	STACFAD	X						X							X		S	Renvoyer ce point et les recommandations s'y rapportant, notamment celles concernant les révisions du Règlement intérieur de l'ICCAT et des normes des observateurs, au STACFAD pour examen et détermination des mesures adéquates, dont la formulation d'un avis à la Commission sur le moment de la publication de ces documents sur la page web de l'ICCAT.	Une attention particulière doit être accordée à la procédure de vote par correspondance (norme n°9). En outre, plusieurs autres recommandations découlant de l'évaluation des performances concernent les révisions du Règlement intérieur de l'ICCAT et devraient être examinées en un bloc par le STACFAD.

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires				
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STAGFAD	SCRS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC	CPC	
2. Conservation et gestion																				
Tendances de l'état de ces espèces non ciblées	4. Le Comité recommande d'appliquer systématiquement l'approche de précaution pour les espèces associées étant donné que les évaluations de ces espèces sont très incertaines et que leur état est souvent méconnu.	PA4					X			X							M	Même si la direction est assumée par le PA4, renvoyer au SCRS pour qu'il formule un avis sur la façon d'aider à appliquer une approche de précaution aux espèces non cibles pertinentes	Cela concerne les espèces associées pertinentes telles que définies dans l'Évaluation	
Collecte et partage des données	5. Le Comité recommande que le Comité d'application effectue des recherches sur la possible non-déclaration des prises accidentelles réalisées par des navires ne figurant pas sur la liste des navires autorisés à pêcher ces dernières.	COC								X							M	Renvoyer au COC afin qu'il prenne les mesures qui s'imposent.	Le Comité d'évaluation des performances estime que cela ne constituera probablement pas un grand problème (page 10).	
	6. Le Comité recommande de concevoir un mécanisme permettant aux petits pêcheurs occasionnels ne disposant pas d'allocation de pêche de déclarer leurs captures sans faire l'objet de sanctions.	COC		X	X	X	X	X					X					M	Renvoyer au COC, en coopération avec les autres organes pertinents, pour examen ainsi qu'aux Sous-commissions car la question pourrait également être abordée dans le contexte des recommandations de gestion.	Des efforts globaux devraient être coordonnés dans un premier temps par le PWG.
	6. bis Le Comité conclut que l'ICCAT est très performante en termes de formulaires convenus et de protocoles de collecte de données, mais, en dépit des progrès accomplis, il reste encore beaucoup à faire particulièrement dans le cas des espèces accessoires et des rejets.	SCRS		X	X	X	X	X					X	X				M		

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable													Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires		
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STAGFAD	SCRS	PWG	SWGSM	GT-CONV	GT DCP	SEC				CPC	
	7. Le Comité considère que des progrès majeurs sont nécessaires en matière de disponibilité des données et recommande une simplification et une automatisation du processus de collecte de données de façon systématique et intégrée, seule issue pour améliorer sensiblement la qualité et l'exhaustivité des données. Ceci pourrait s'avérer impossible pour les flottilles artisanales mais devrait être possible pour la plupart des flottilles des CPC développées.	SCRS								X						X	X	S	Le Secrétariat et le SCRS devraient collaborer pour identifier les lacunes existantes dans les processus, les procédures et les mécanismes de collecte et de déclaration des données au niveau de la Commission ainsi que les améliorations possibles.	Les CPC devraient également envisager d'apporter des améliorations dans leurs programmes nationaux de collecte de données, le cas échéant.
Adoption de mesures de conservation et de gestion																				
Thon rouge de l'Atlantique Est	8. Le Comité confirme que la gestion des pêcheries de ce stock par l'ICCAT est conforme à l'objectif de la Convention de maintenir les stocks à BPME.	NOAC																	Le SCRS réalise une nouvelle évaluation du stock en 2017	
	9. Le Comité recommande à la Sous-commission 2 de tirer profit de ce contexte favorable pour résoudre les questions en instance sur l'allocation des quotas entre les CPC	PA2			X													S	Renvoyer à la Sous-commission 2 pour examen lorsque des révisions à apporter à la Rec. 14-04 sont discutées.	Quelques dispositions de la Rec. 14-04 arrivent à échéance en 2017.
Thon rouge de l'Atlantique Ouest	10. Le Comité confirme que la gestion des pêcheries de ce stock par l'ICCAT est conforme à l'objectif de la Convention de maintenir les stocks à BPME.	NOAC																	NOAC	Cette observation vaut pour le scénario de recrutement faible uniquement. Une nouvelle évaluation de stock est réalisée en 2017.

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires			
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STAGFAD	SCNS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC	CPC
	11. Le Comité considère que la gestion des pêcheries de ce stock par l'ICCAT n'est pas conforme à l'objectif de la Convention de maintenir les stocks à BPME, étant donné que la probabilité de rétablissement dans plus de 10 ans est inférieure à 50%.	NOAC																NOAC	La prochaine évaluation est prévue en 2018.
	12. Le Comité recommande que le thon obèse, qui est pêché en association avec des juvéniles d'albacore et de listao sous DCP, fasse partie de la stratégie de gestion à long-terme.	SWGSM		X							X		X		X			S/M	Renvoyer au SWGSM qui réalise déjà actuellement des travaux à ce sujet. Le GT-DCP devrait également travailler sur cette question en collaboration avec la Sous-commission 1.
	13. Face au piètre état de ce stock, le Comité recommande que la gestion durable des thonidés tropicaux constitue une priorité immédiate de gestion pour l'ICCAT. Le même niveau d'engagement de l'ICCAT en faveur du thon rouge de l'est devrait être porté aux stocks de thonidés tropicaux.	PA1		X														S	Renvoyer à la Sous-commission 1 pour examen de la mise en œuvre de la Rec. 15-01 (telle que révisée par la Rec. 16-01) en 2017 et détermination des mesures nécessaires. La Sous-commission devrait examiner plus avant les mesures de gestion du thon obèse et prendre les mesures qui s'imposent compte tenu du nouvel avis scientifique découlant de la prochaine évaluation. Les dispositions du paragraphe 6 des Recs 15-01 et 16-01 impliquent un examen des mesures de gestion si la prise totale dépasse le TAC.

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires			
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STAGFAD	SCNS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC	CPC
Thon obèse	14. Le Comité constate que la réduction du TAC n'a que 49% de probabilités de rétablir le stock d'ici 2028. Il recommande donc de rabaisser ce TAC encore davantage afin d'accroître la probabilité de rétablissement dans un laps de temps plus court.	PA1		X													S	Renvoyer à la Sous-commission 1 pour examen de la mise en œuvre de la Rec. 15-01 (telle que révisée par la Rec. 16-01) en 2017 et détermination des mesures nécessaires. La Sous-commission devrait examiner plus avant les mesures de gestion du thon obèse et prendre les mesures qui s'imposent compte tenu du nouvel avis scientifique découlant de la prochaine évaluation.	Les dispositions du paragraphe 6 des Recs 15-01 et 16-01 impliquent un examen des mesures de gestion si la prise totale dépasse le TAC.
	15. Notant que l'ICCAT a mis en place un Groupe de travail sur les DCP, le Comité recommande à l'ICCAT d'accorder la plus haute priorité à ces travaux, tout en poursuivant, en parallèle, l'initiative menée dans toutes les ORGP thonières visant à collecter des informations, des connaissances et des approches aux fins d'une gestion efficace des DCP dans les pêcheries de thonidés tropicaux à une échelle mondiale.	PA1		X						X			X				S	Des travaux sur des questions liées aux DCP sont déjà en cours de réalisation, notamment dans le contexte du groupe de travail sur les DCP. Ces travaux devraient être poursuivis et la Sous-commission 1 devrait les examiner dans le cadre des discussions sur les mesures de conservation et de gestion concernant les pêcheries de thonidés tropicaux.	Le GT-DCP devrait également travailler sur cette question en collaboration avec la Sous-commission 1.

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires			
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STAGFAD	SCRS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC	CPC
	16. Le Comité souligne que, d'après le SCRS, la fermeture spatio-temporelle n'a pas fonctionné et que son impact sur la réduction des prises de juvéniles de thon obèse et d'albacore est par conséquent négligeable. Le Comité recommande de réexaminer cette mesure, ce qui peut être réalisé, en partie, par des initiatives visant à limiter le nombre et l'utilisation des DCP.	PA1		X										X			S	Renvoyer à la Sous-commission 1 pour examen lors de la révision des mesures de conservation et de gestion concernant la pêcherie de thonidés tropicaux.	Des informations supplémentaires sur cette question devraient être fournies par le SCRS et le GT sur les DCP qui a déjà commencé à travailler sur cette question.
	17. Le Comité considère que la gestion des pêcheries de ce stock par l'ICCAT est conforme à l'objectif de la Convention de maintenir les stocks à B_{PME} étant donné que la mortalité par pêche est inférieure à F_{PME} .	NOAC																NOAC	La prochaine évaluation est prévue en 2021.
	18. Le Comité recommande que l'albacore, qui est pêché en association avec des juvéniles de thon obèse et de listao sous DCP, fasse partie de la stratégie de gestion à long-terme.	SWGSM		X						X		X		X			S/M	Renvoyer au SWGSM qui réalise déjà actuellement des travaux à ce sujet.	Le GT-DCP devrait également travailler sur cette question en collaboration avec la Sous-commission 1.

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires				
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STACFAD	SCNS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC	CPC	
Albacore	19. Le Comité recommande que l'ICCAT adopte un schéma d'allocation de quotas afin de gérer cette pêcherie, comme cela est déjà le cas pour le thon obèse	PA1		X													S/M	Renvoyer à la Sous-commission 1 pour examen annuel de la mise en œuvre de la Rec. 15-01, telle que révisée par la Rec. 16-01, et détermination des mesures nécessaires. La Sous-commission devrait examiner plus avant les mesures de gestion de l'albacore et prendre les mesures qui s'imposent compte tenu du nouvel avis scientifique découlant de la prochaine évaluation.	Les dispositions du paragraphe 11 des Recs 15-01 et 16-01 impliquent un examen des mesures de gestion si la prise totale dépasse le TAC.	
	20. Le Comité estime que la gestion des pêcheries de ce stock par l'ICCAT est conforme à l'objectif de la Convention de maintenir les stocks à BPME.	NOAC																NOAC	La prochaine évaluation est prévue en 2019.	
	21. Le Comité recommande que le listao, qui est pêché en association avec des juvéniles d'albacore et de thon obèse sous DCP, fasse partie de la stratégie de gestion à long-terme.	SWGSM		X						X		X		X				S/M	Renvoyer au SWGSM qui réalise déjà actuellement des travaux à ce sujet.	Le GT-DCP devrait également travailler sur cette question en collaboration avec la Sous-commission 1.

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable												Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires		
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STAGFAD	SCRS	PWG	SWGSM	GT-CONV	GT DCP				SEC	CPC
Listao	22. Le Comité recommande que les navires pêchant du thon obèse, de l'albacore et du listao dans la zone de la Convention soient couverts par la Rec. 15-01. Pour des raisons que le Comité ignore, les pêcheries de listao de l'Atlantique ouest ne semblent pas relever de la Rec. 15-01	PA1		X													M	Renvoyer à la Sous-commission 1 pour examen annuel de la mise en œuvre de la Rec. 15-01, telle que révisée par la Rec. 16-01. La Sous-commission devrait examiner plus avant les mesures de gestion du listao et prendre les mesures qui s'imposent compte tenu du nouvel avis scientifique découlant de la prochaine évaluation.	
Espadon de l'Atlantique Nord	23. Le Comité confirme que la gestion des pêcheries de ce stock par l'ICCAT est conforme à l'objectif de la Convention de maintenir les stocks à BPME.	NOAC																NOAC	Le SCRS réalise une nouvelle évaluation du stock de NSWO en 2017
	24. Le Comité recommande l'élaboration d'une liste des navires ICCAT pour l'espadon de l'Atlantique nord conforme à celles d'autres pêcheries clefs de l'ICCAT.	Action terminée																✓	L'action a été menée à bien.
Espadon de l'Atlantique Sud	25. Le Comité confirme que la gestion des pêcheries de ce stock par l'ICCAT est conforme à l'objectif de la Convention de maintenir les stocks à BPME.	NOAC																NOAC	Le SCRS réalise une nouvelle évaluation du stock de S-SWO en 2017
	26. Le Comité recommande l'élaboration d'une liste des navires ICCAT pour l'espadon de l'Atlantique sud conforme à celles d'autres pêcheries clefs de l'ICCAT.	Action terminée																✓	L'action a été menée à bien.

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires			
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STACFAD	SCRS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC	CPC
	27. Le Comité prend note de la sous-consommation élevée pouvant être transférée d'une année sur l'autre (30%, et voire 50% à compter de 2013). Le Comité pense que cette disposition est contraire à une gestion solide, compte tenu des grandes incertitudes liées à l'évaluation et des sous-consommations/surconsommations plus modestes autorisées pour les autres stocks de l'ICCAT (de l'ordre de 10 ou 15%).	PA4					X										S/M	Renvoyer à la Sous-commission 4 pour examen lors des discussions sur les mesures de conservation et gestion en 2017, mais une contribution du SCRS pourrait s'avérer nécessaire à moyen terme.	La Rec. 16-04 arrive à échéance en 2017.
Espadon de la Méditerranée	28. Le Comité fait part de ses préoccupations quant à l'état toujours peu satisfaisant de ce stock. Le stock est surpêché et fait l'objet de surpêche. On ignore si la gestion actuelle est conforme à l'objectif de la Convention de maintenir les stocks à BPME.	NOAC																NOAC	La prochaine évaluation est prévue en 2019
	29. Le Comité recommande de mettre en place des limites de capture et/ou des limites de capacité pour cette pêcherie.	PA4					X											M	Renvoyer à la Sous-commission 4 qui réalise déjà actuellement des travaux à ce sujet.

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires				
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STACFAD	SCRS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC	CPC	
	30. Le Comité encourage l'ICCAT à intensifier ses efforts aux fins de l'amélioration de la base de données scientifiques et sur les pêcheries pour ce stock. Il approuve la recommandation du SCRS visant à un suivi rapproché de la pêche et à ce que toutes les CPC déclarent de la façon pertinente à l'ICCAT tous les éléments ayant trait à la mortalité de l'espadon de la Méditerranée.	PA4					X										X	M	Renvoyer à la Sous-commission 4 afin qu'elle examine les lacunes dans la collecte et la déclaration des données et les moyens de les combler.	Le COC, le SCRS, le Secrétariat et/ou les CPC pourraient également avoir un rôle à jouer dans la mise en œuvre de la cette Recommandation. Le SCRS va réaliser une évaluation en 2019.
Germon du Nord	31. Le Comité confirme que la gestion des pêcheries de ce stock par l'ICCAT est conforme à l'objectif de la Convention de maintenir les stocks à BPME.	NOAC																	NOAC	La prochaine évaluation est prévue en 2020.
	32. Le Comité félicite l'ICCAT pour l'approche adoptée pour ce stock, en fixant un objectif de gestion et en s'engageant en faveur de règles de contrôle de l'exploitation.	NOAC																		NOAC. On prend note de l'engagement de poursuivre ces travaux
Germon du Sud	33. Le Comité confirme que la gestion des pêcheries de ce stock par l'ICCAT n'est pas tout à fait conforme à l'objectif de la Convention de maintenir les stocks à BPME.	NOAC																	Cela n'a pas été renvoyé à la Sous-commission car l'énoncé original était fondé sur une évaluation antérieure	Le SCRS a depuis lors évalué ce stock et les résultats sont différents. La prochaine évaluation est prévue en 2020.
	34. Le Comité note qu'il n'existe toujours pas d'estimations fiables permettant de déterminer si le stock est surpêché ou fait l'objet d'une surpêche.	NOAC																	NOAC	Le stock est évalué en 2017.

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires				
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STAGFAD	SCRS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC	CPC	
Germon de la Méditerranée	35. Le Comité réitère la recommandation formulée par le Comité de 2008 visant à ce que l'ICCAT s'assure que ce stock n'est pas surpêché et ne fasse pas l'objet d'une surpêche.	PA2			X						X							S	Renvoyer à la Sous-commission 2 pour examen en 2017 des mesures de conservation et gestion sur la base des résultats de l'évaluation.	Le SCRS réalise actuellement des travaux à ce sujet.
Makaire bleu et makaire blanc	36. Le Comité confirme que la gestion des pêcheries de ces stocks par l'ICCAT n'est pas conforme à l'objectif de la Convention de maintenir les stocks à BPME.	NOAC																	NOAC	La prochaine évaluation des stocks de BUM est prévue en 2018 et celle du WHM en 2019.
	37. Le Comité considère que l'ICCAT doit renforcer ses mesures relatives à l'application, étant donné que la Rec. 15-05 ne produira aucun résultat tant qu'une grave sous-déclaration se poursuivra.	COC						X								X		S	Renvoyer au COC pour qu'il examine l'application de la déclaration de données et d'autres obligations liées aux istiophoridés et recommande les mesures nécessaires.	Il a été demandé au SCRS de fournir à la Commission un plan d'amélioration des données sur les istiophoridés en 2017, qui viendra étayer les discussions sur cette question au sein de la Sous-commission.
	38. Le Comité appuie le conseil du SCRS selon lequel l'ICCAT devrait encourager activement ou rendre obligatoire l'utilisation d'hameçons circulaires à courbure désaxée dans les pêcheries palangrières afin de réduire la mortalité des makaires remis à l'eau.	PA4					X			X									S/M	Renvoyer à la Sous-commission 4 pour examen dans le cadre des discussions sur les mesures de conservation et gestion sur la base des résultats des nouvelles évaluations.

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable												Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires			
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STAGFAD	SCRS	PWG	SWGSM	GT-CONV	GT DCP				SEC	CPC	
Requins	39. Le Comité n'est pas en mesure de confirmer que la gestion des pêcheries des stocks de requins par l'ICCAT est conforme à l'objectif de la Convention de maintenir les stocks à BPME. Des incertitudes majeures continuent à planer sur les évaluations de requins.	NOAC																	NOAC	Le requin-taube bleu est évalué en 2017. L'évaluation du requin peau bleue est prévue en 2021 et le requin-taube commun (stock du Sud-Ouest) sera évalué en 2019.
	40. Le Comité recommande que l'ICCAT instaure, à titre prioritaire, des limites de capture pour les principales populations de requins, conformément à l'avis du SCRS. Un schéma d'allocation de quotas devrait être élaboré afin d'assurer l'application efficace de cette mesure.	PA4					X											S/M	Renvoyer à la Sous-commission 4 pour examen sur la base de nouvelles évaluations.	
	41. Le Comité recommande que le Comité d'application accorde la priorité à la question de la déclaration des données sur les requins et de la maigre déclaration sur les stocks de makaire bleu et de makaire blanc.	COC						X										S	Renvoyer au COC pour examen et détermination des mesures à prendre	
	42. Le Comité se rallie à l'opinion selon laquelle les ailerons des requins devraient être naturellement attachés lors des débarquements pour les motifs invoqués ci-dessus. La pratique du prélèvement des ailerons de requins appliquée à des stocks déjà décimés ou gravement réduits est un autre facteur ayant des répercussions négatives sur les stocks de requins.	PA4					X											S	Renvoyer à la Sous-commission 4 pour examen et détermination des mesures à prendre	L'origine de cette opinion n'est pas claire dans cet énoncé

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires				
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STAGFAD	SCNS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC	CPC	
Approche de précaution	43. Sur la base de l'analyse stock par stock incluse au point 2, le Comité considère que l'ICCAT n'a pas appliqué l'approche de précaution de façon homogène. L'ICCAT a fondé sa gestion sur le meilleur avis scientifique disponible lorsque les évaluations étaient considérées fiables mais n'a généralement pas appliqué l'approche de précaution lorsque les informations scientifiques sont incertaines, peu fiables ou inadéquates.	NOAC																	NOAC	
	44. Le Comité recommande (a) que le contenu de la Rés. 15-12 soit transformé en une Recommandation de l'ICCAT et (b) que la nouvelle Convention comporte un engagement explicite en faveur de l'application de l'approche de précaution.	COM	X																S/M	(a) Renvoyer à la Commission pour examen et détermination des mesures adéquates
	45. Le Comité estime que l'adoption de la Rec. 15-07 sur des règles de contrôle de l'exploitation et l'évaluation de la stratégie de gestion et la Rec. 15-04 sur l'établissement des règles de contrôle de l'exploitation pour le germon du nord constituent les premières démarches importantes aux fins de l'accord de stratégies à long terme.	NOAC																	Travaux en cours au sein du SWGSM. Concerne également les futurs travaux des Sous-commissions.	La Recommandation 15-04 a été remplacée par la Recommandation 16-06.

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires				
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STAGFAD	SCNS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC	CPC	
Programmes de rétablissement	46. Le Comité considère que l'ICCAT, forte d'une longue expérience en matière de gestion des pêcheries de thonidés, se doit d'être à l'avant-garde de la rapide instauration de stratégies de gestion à long terme pour garantir la durabilité des stocks individuels et la cohérence de l'approche de gestion dans tous les stocks.	NOAC																Renvoyer au SWGSM qui réalise déjà actuellement des travaux à ce sujet; Concerne également les futurs travaux des Sous-commissions.		
	47. Le Comité recommande que l'ICCAT s'éloigne de la gestion réactionnelle actuelle visant à re-rétablir l'état des stocks par des programmes de rétablissement et se rapproche d'une politique plus proactive visant à développer des stratégies de gestion exhaustives à long terme pour les principaux stocks. Ces stratégies de gestions englobent les objectifs de gestion, les règles de contrôle de l'exploitation, la méthode d'évaluation des stocks, les indicateurs des pêcheries et le programme de suivi.	SWGSM		X	X	X	X			X		X						S/M	Renvoyer au SWGSM qui réalise déjà actuellement des travaux à ce sujet; Concerne également les futurs travaux des Sous-commissions.	
	48. Le Comité recommande que l'ICCAT accorde la priorité au développement d'une stratégie à long terme pour les stocks de thonidés tropicaux.	SWGSM								X		X						S/M	Renvoyer au SWGSM et à la Sous-commission 1 qui réalisent déjà actuellement des travaux à ce sujet.	

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires				
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STAGFAD	SCRS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC	CPC	
	49. Le Comité recommande que l'ICCAT convienne d'un plan de travail global pour tous les stocks pour le SCRS et la Commission, à l'initiative de la WCPCF. En plus de garantir une approche cohérente dans tous les stocks, ce plan pourrait impliquer, simultanément, toutes les CPC dans ce processus fondamental.	SCRS	X								X		X					S	Renvoyer au SCRS afin qu'il envisage de développer un plan de travail couvrant tous les stocks.	La feuille de route adoptée par la Commission en 2016 jette les bases de ces travaux.
	50. Le Comité estime que l'ICCAT a mis en place, par le biais de la Rec. 13-11, des mesures strictes qui, si elles sont appliquées efficacement par les navires des CPC, permettront de réduire les prises accessoires de tortues marines.	NOAC																	NOAC	
	51. Le Comité rejoint l'avis du SCRS selon lequel la Commission envisage d'adopter certaines mesures, telles que l'utilisation obligatoire d'hameçons circulaires à courbure dans l'axe.	PA4					X											S	Renvoyer à la Sous-commission 4 pour examen.	Il n'apparaît pas clairement s'il s'agit d'une recommandation du SCRS
	52. Le Comité considère que cette question concerne toutes les ORGP thonières et que les connaissances et expériences doivent continuer à être partagées entre les ORGP.	SCRS								X								S/M	Renvoyer au SCRS afin qu'il collabore avec d'autres ORGP thonières le cas échéant et qu'il recueille et évalue les informations pertinentes.	Cela devrait être examiné dans le cadre du processus de Kobe.

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires			
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STAGFAD	SCRS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC	CPC
Tortues marines	53. Le Comité constate qu'il n'existe aucune estimation fiable de la mortalité de ces espèces due à la palangre et il recommande de concevoir un programme à durée limitée pour estimer la mortalité des oiseaux de mer et des tortues marines dans les pêcheries palangrières de l'ICCAT. Ce programme devrait durer un an, au moins, et prévoir une couverture accrue et suffisante par les observateurs afin d'estimer la mortalité des oiseaux de mer et des tortues marines provoquée par toutes les principales flottilles. Cette couverture accrue par les observateurs permettrait aussi de fournir des informations relatives à l'impact des pêcheries de l'ICCAT sur d'autres composantes de l'écosystème.	SCRS								X							M	Renvoyer au SCRS afin qu'il évalue la raison d'être de cette recommandation et, au besoin et si cela est opportun, envisage le développement d'un programme de collecte de données pour la pêche concernée.	Le SCRS réalise déjà quelques travaux dans ce domaine.
Oiseaux de mer	54. Le Comité félicite l'ICCAT pour les mesures mises en place à ce jour et recommande de poursuivre son engagement à réduire encore davantage la mortalité des oiseaux de mer en perfectionnant les mesures d'atténuation existantes.	PA4					X			X							S/M	Renvoyer à la Sous-commission 4 pour examen sur la base de la contribution du SCRS, si cela s'avère nécessaire.	
	55. Le Comité considère que cette question concerne toutes les ORGP thonières et que les connaissances et expériences doivent continuer à être partagées entre les ORGP.	SCRS								X								S	Renvoyer au SCRS afin qu'il collabore avec d'autres ORGP thonières le cas échéant et qu'il recueille et évalue les informations pertinentes.

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable												Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires		
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STAGFAD	SCRS	PWG	SWGSM	GT-CONV	GT DCP				SEC	CPC
	56. Le Comité réitère sa recommandation sur un programme à durée limitée visant à estimer la mortalité des oiseaux de mer et des tortues marines dans les pêcheries palangrières de l'ICCAT.	SCRS								X							M	Cf. recommandation 53 ci-dessus pour les actions proposées	
Pollution, gaspillage et engins rejetés	57. Le Comité prend note des mesures adoptées par l'ICCAT à ce jour et recommande que l'ICCAT élargisse l'ensemble de ses mesures en traitant de ses questions de réglementation. À ce titre, le Comité renvoie à la mesure CM 26-01 de la CCAMLR sur la protection générale de l'environnement pendant les opérations de pêche.	COM	X				X			X			X				M	Renvoyer à la Commission pour examen. Le GT sur les DCP donne également suite à cette question et devrait être orienté par la Sous-commission 4. Des travaux sont également en cours dans le cadre du processus de Kobe.	
Pêcheries auparavant non réglementées	58. Compte tenu du rôle important des pêcheries sportives et récréatives dans plusieurs pêcheries clefs, notamment les istiophoridés, le Comité recommande que	NOAC																NOAC	
	a) le Groupe de travail soit réactivé pour exécuter son mandat; et	COM	X														S	Renvoyer à la Commission pour examen	La non-soumission d'informations pertinentes sur la pêche récréative par de nombreuses CPC a limité l'utilité de ce groupe de travail.
	b) des mécanismes soient développés par l'ICCAT pour inclure ce secteur dans les délibérations de l'ICCAT portant sur les mesures de gestion et de contrôle de ces pêcheries.	COM	X												X		M	Renvoyer à la Commission pour examen	Les CPC jouent un rôle important dans la mobilisation de leurs parties prenantes dans les questions relatives à l'ICCAT.

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires			
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STAGFAD	SCNS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC	CPC
Gestion de la capacité	59. Le Comité considère que l'ICCAT, dans le cadre de son mandat, a judicieusement appliqué l'approche de la limite de la capacité dans ses pêcheries. L'ICCAT a mis en place des limites de capacité pour trois pêcheries clefs : le thon rouge de l'est, le thon obèse et le germon du nord.	NOAC																NOAC	
	60. Le Comité comprend que l'ICCAT a préféré gérer les pêcheries en se basant sur le TAC et les quotas mais que pour certains stocks elle a instauré des mesures de capacité pour compléter les limites de capture. Le Comité juge que cette approche a été efficace.	NOAC																NOAC	
	61. Le Comité estime que l'ICCAT ne doit prendre aucune mesure relative à la question de la compatibilité. La Convention est très explicite en ce que la « Zone de la Convention » comprend toutes les eaux de l'Atlantique et ses mers adjacentes. Le Comité considère, par conséquent, que les mesures de conservation et autres mesures adoptées par l'ICCAT s'appliquent sans distinction aux ZEE des CPC et à la haute mer.	NOAC															NOAC	Cette information devrait être incluse dans les rapports annuels, aucun suivi supplémentaire n'est requis	

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires			
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STAGFAD	SCNS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC	CPC
Compatibilité des mesures de gestion	62. Le Comité considère que l'énoncé du mandat de l'ICCAT constitue un atout majeur pour l'ICCAT, par rapport à d'autres ORGP thonières. Il assure une mise en œuvre cohérente et homogène des mesures de l'ICCAT dans tout l'Atlantique et ses mers adjacentes, et surtout, une gestion homogène des pêcheries dans toute la gamme de migration des stocks.	NOAC																NOAC	
Allocations et opportunités de pêche	63. Le Comité estime qu'il existe des attentes légitimes de la part des CPC en développement concernant la révision périodique et l'ajustement des schémas d'allocation de quotas pour tenir compte de plusieurs évolutions, notamment des changements de la distribution géographique des stocks, des modalités de pêche et des objectifs de développement des pêcheries des États en développement.	COM	X	X	X	X	X										S/M	Renvoyer aux Sous-commissions pour examen et détermination des mesures à prendre. La Commission coordonnera l'action entre les Sous-commissions.	
	64. Le Comité considère pertinent que les schémas d'allocation de quotas aient une durée fixe, jusqu'à sept ans, délai à l'issue duquel ils devraient être réévalués et ajustés si nécessaire.	COM	X	X	X	X	X											S/M	Renvoyer aux Sous-commissions pour examen et détermination des mesures à prendre. La Commission coordonnera l'action entre les Sous-commissions.

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable													Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires			
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STAGFAD	SCNS	PWG	SWGSM	GT-CONV	GT DCP	SEC				CPC		
	65. Lors de la détermination des schémas d'allocation de quotas à l'avenir, le Comité propose que l'ICCAT envisage d'établir une réserve dans les nouveaux schémas d'allocation (par exemple, un certain pourcentage du TAC) afin de répondre aux demandes de nouvelles CPC ou de CPC en développement souhaitant développer leurs propres pêcheries de manière responsable.	COM	X	X	X	X	X											S/M	Renvoyer aux Sous-commissions pour examen et détermination des mesures à prendre. La Commission coordonnera l'action entre les Sous-commissions.		
3. Suivi, contrôle et surveillance (MCS)																					
Mesures du ressort de l'État du port	Le Comité recommande que l'ICCAT																				
	66. Encourage ses CPC à devenir Parties contractantes à l'Accord sur les PSM.	COM	X														X	S			
	67. Amende la Rec. 12-07 afin de garantir une plus grande cohérence avec l'Accord sur les PSM, en incluant notamment des définitions et en exigeant que les CPC imposent des mesures clefs du ressort de l'État du port, telles que le refus d'accès au port ou l'utilisation du port dans certains cas.	PWG										X							S	Renvoyer au PWG pour examen et détermination des mesures à prendre	
	68. S'aligne étroitement sur les efforts de la CTOI pour améliorer la mise en œuvre efficace de ses mesures du ressort de l'État du port par le biais, entre autres, d'un système d'e-PSM, et le cas échéant, adopte des efforts similaires au sein de l'ICCAT.	PWG									X								S/M	Renvoyer au groupe de travail de déclaration en ligne pour analyse	

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires				
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STAGFAD	SCRS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC	CPC	
	69. Consacre davantage d'efforts à l'évaluation approfondie de l'application de ses mesures du ressort de l'État du port et spécifie les conséquences découlant de la non-application.	COC						X										S	Renvoyer au PWG afin qu'il examine la mise en œuvre et détermine les éventuelles améliorations techniques qui pourraient être nécessaires. Renvoyer au COC afin qu'il examine les éventuelles questions de non-application et recommande les mesures adéquates.	
	Le Comité recommande que l'ICCAT																			
	70. Accorde la priorité à l'adoption d'un schéma moderne d'inspection en mer, par le biais d'une Recommandation et non d'une Résolution, qui s'étend à toutes les pêcheries clefs de l'ICCAT en tant que telles, mais qui peut être appliqué en pratique à certaines pêcheries en fonction des priorités en matière d'application du COC.	PWG										X						M	Renvoyer au PWG qui réalise déjà actuellement des travaux à ce sujet.	
	71. Évalue le besoin et la pertinence de développer encore davantage la couverture par les observateurs nationaux et non-nationaux à bord pour la pêche et les activités de pêche.	PWG		X	X	X	X					X						M	Renvoyer au PWG pour examen ainsi qu'aux Sous-commissions car les exigences découlant du programme d'observateur peuvent être convenues, et certaines ont été convenues, dans le cadre de mesures de gestion pour des pêcheries spécifiques.	L'évaluation du SCRS des exigences actuelles découlant du programme d'observateurs est en suspens en raison de l'absence de déclaration.

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires			
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STAGFAD	SCNS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC	CPC
Mesures intégrées de MCS	72. Envisage d'étendre la couverture par le VMS, en adoptant des normes, des spécifications et des procédures homogènes et en transformant progressivement son système de VMS en un système de VMS entièrement centralisé.	PWG		X	X	X	X				X						S	Renvoyer au PWG pour examen car la Rec. 14-07 doit être révisée en 2017 en vertu du paragraphe 6. Renvoyer également aux Sous-commissions car les exigences liées au VMS peuvent être convenues, et certaines ont été convenues, dans le cadre de mesures de gestion pour des pêcheries spécifiques.	
	73. Concentre ses travaux sur le remplacement de tous les SDP par des CDP électroniques harmonisés parmi toutes les ORGP thonières le cas échéant et notamment pour le thon obèse, tout en tenant compte des Directives d'application volontaire sur les programmes de documentation des prises envisagées par la FAO.	PWG									X						M	Renvoyer au PWG pour des analyses plus approfondies.	Le PWG a discuté de cette question de manière périodique ces dernières années.
	74. Envisage, à des fins de transparence, l'intégration de toutes les mesures liées aux diverses mesures de MCS, au transbordement et aux observateurs à bord en particulier, dans une seule et unique Recommandation de l'ICCAT, afin que les CPC n'aient qu'un seul document de référence à consulter.	PWG									X						M	Renvoyer au PWG afin qu'il évalue les avantages et les inconvénients de cette démarche.	
	75. Évalue si les différences dans les longueurs minimum des navires visées aux Recs. 12-06 et 13-13 ont créé une faille potentielle en ce qui concerne le transbordement.	Action terminée															✓	L'action a été menée à bien.	Abordé dans la Rec. 16-15

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires		
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STACFAD	SCNS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC
4. Respect et exécution																		
Obligations des États de pavillon	76. Le Comité considère que les obligations de l'État du pavillon reconnues dans le droit international des pêches sont reflétées de la façon pertinente dans les recommandations actuelles de l'ICCAT.	NOAC															NOAC	
	77. Le Comité ne se prononce pas quant au fait de savoir si ces responsabilités sont correctement exécutées en l'absence d'information à sa disposition pour pouvoir se forger une opinion.	NOAC						X										NOAC
	78. Le Comité recommande que le COC identifie les principales priorités en matière d'application parmi toutes les pêcheries et programme ses travaux en conséquence. L'identification du non-respect des exigences en matière de déclaration ou d'une déclaration incomplète par les CPC devrait être confiée au Secrétariat de l'ICCAT et ses rapports soumis au COC avant la réunion annuelle.	COC						X						X		S	Le COC devrait examiner cette question compte tenu des termes de la Rec. 16-22 récemment adoptée.	

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires					
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STAGFAD	SCNS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC	CPC		
Mécanismes coopératifs visant à détecter et empêcher la non-application	79. Le Comité recommande que des informations indépendantes des pêcheries, obtenues par les inspections en mer et au port et par le biais de programmes d'observateurs efficaces, soient mises à la disposition du COC afin que ce dernier réalise une évaluation efficace de l'application.	PWG						X										X	M	Renvoyer au PWG afin qu'il détermine s'il existe des raisons techniques à l'origine d'erreurs de mise en œuvre et la façon de les résoudre si tel est le cas. Renvoyer au COC afin qu'il détermine l'ampleur de la non-application et recommande les mesures adéquates.	Certaines informations indépendantes sont mises à la disposition du COC en raison des exigences de l'ICCAT, mais des problèmes de mise en œuvre et de déclaration existent dans certains cas qui peuvent limiter l'évaluation de l'application par les CPC.
	80. Le Comité recommande que des listes ICCAT soient établies pour les pêcheries d'espadon du nord et du sud. Comme cela a été mentionné précédemment, conformément à la Rec. 03-12, les CPC sont tenues de maintenir un registre actualisé des navires de pêche autorisés à pêcher des espèces gérées par l'ICCAT, de telle sorte que l'établissement d'une Liste ICCAT ne devrait pas représenter une charge de travail supplémentaire pour les CPC concernées.	Action terminée																		✓	L'action a été menée à bien.

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable													Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires		
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STAGFAD	SCNS	PWG	SWGSM	GT-CONV	GT DCP	SEC				CPC	
Suite donnée aux infractions	81. Le Comité considère que la tâche principale du COC devrait consister en une évaluation qualitative du degré de respect des mesures incluses dans les recommandations de l'ICCAT pour chaque pêcherie par les navires des Parties.	COC						X									X	S/M	Renvoyer au COC pour examen et détermination des mesures à prendre	La mise en œuvre de la Rec. 16-22 devrait faciliter ce travail. Une déclaration claire et en temps opportun par toutes les CPC en ce qui concerne la mise en œuvre des exigences de l'ICCAT est également cruciale.
	82. De l'avis du Comité, le COC ne sera pas en mesure d'exercer une telle fonction tant qu'il n'obtiendra pas des informations provenant de sources indépendantes, telles qu'un schéma d'inspection conjointe et des programmes efficaces d'observateurs régionaux. Il suffit de comparer les informations mises à la disposition du COC sur les pêcheries de thon rouge de l'est, issues des rapports des observateurs et des rapports d'inspection, et le manque d'informations relatives aux autres pêcheries.	NOAC																	NOAC	Similaire à la recommandation 79 ci-dessus et lié à plusieurs recommandations formulées dans la rubrique concernant les mesures de MCS intégrées ci-dessus.
Mesures commerciales	83. Le Comité se rallie à l'opinion du Comité de 2008 selon laquelle l'imposition ou la menace d'imposition de mesures commerciales est probablement la seule mesure de dissuasion à même de garantir l'application des mesures de l'ICCAT.	NOAC																NOAC		

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires			
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STACFAD	SCRS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC	CPC
	84. Eu égard à la Rec. 12-09, le Comité félicite l'ICCAT pour ses initiatives dans ce domaine et recommande l'instauration de documents de capture, de préférence électroniques, pour le thon obèse et l'espadon.	PWG									X						M	Cf. recommandation 73 ci-dessus pour les actions proposées	
Exigences en matière de déclaration	85. Le Comité recommande que l'ICCAT, par l'intermédiaire de ses Sous-commissions 1 à 4, procède à un examen général des exigences actuelles en matière de déclaration, stock par stock, pour les données de la Tâche I et II incluses dans de multiples recommandations, afin de déterminer si les obligations de déclaration en question pourraient être réduites ou simplifiées.	PWG		X	X	X	X				X						M	Renvoyer au PWG afin qu'il procède à cet examen et présente ses conclusions et suggestions aux Sous-commissions pour approbation.	Cet examen impliquera de nombreuses recommandations, incluant des propositions élaborées par presque toutes les Sous-commissions. Le PWG est bien placé pour effectuer un examen global de l'ensemble de ces mesures. Le SCRS et le Secrétariat pourraient également fournir un appui à ce travail le cas échéant.
	86. Le Comité recommande qu'avant d'adopter chaque nouvelle recommandation, il soit procédé à une évaluation de l'impact probable de sa mise en œuvre sur la charge de travail du Secrétariat.	STACFAD							X						X		S	Renvoyer au STACFAD afin qu'il élabore des solutions de mise en œuvre de cette recommandation.	

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires				
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STAGFAD	SCNS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC	CPC	
	<p>87. Le Comité recommande que l'ICCAT envisage d'inclure une disposition dans les nouvelles recommandations, en vertu de laquelle les exigences de déclaration ne prendraient effet qu'après un délai de 9 à 12 mois. Ce délai permettrait aux États en développement de s'adapter aux nouvelles exigences et revêt une importance particulière alors que le volume et/ou la nature de la déclaration ont significativement changé. Les difficultés que rencontrent les États en développement à instaurer de nouvelles exigences de déclaration/administratives à court terme sont avérées dans le contexte de l'application. La possibilité d'appliquer immédiatement les nouvelles exigences de déclaration pour les CPC développées pourrait naturellement être maintenue si les CPC le jugent opportun.</p>	COM	X	X	X	X	X	X	X									S	<p>Renvoyer à tous les organes de l'ICCAT susceptibles de recommander des exigences de déclaration contraignantes pour examen lors de la rédaction de ces recommandations. La Commission coordonnera l'action entre les organes.</p>	

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable													Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires		
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STACFAD	SCNS	PWG	SWGSM	GT-CONV	GT DCP	SEC				CPC	
5. Gouvernance																				
Prise de décision	Le Comité recommande que l'ICCAT																			
	88. Les Présidents de la Commission, des Sous-commissions, du COC et du PWG soient disposés, à l'issue de délibérations suffisantes, à soumettre les propositions de recommandations à un vote.	COM	X															S	Renvoyer à la Commission pour examen.	
	89. Révise les procédures d'objections incluses dans la Rés. 12-11 et le dernier texte de l'amendement à la Convention de l'ICCAT pour les aligner davantage sur les procédures d'objection modernes utilisées par les ORGP récemment établies ou ayant récemment amendé leurs instruments constitutifs.	STACFAD							X									M - re/ Rés. 12-11; NOAC re/ dispositio ns relatives à l'objection dans la Conventio n amendée	Renvoyer la recommandation concernant la révision de la Rés. 12-11 au STACFAD pour examen.	Les procédures d'objection élaborées par le GT-CONV ont fait l'objet d'intenses négociations.
	90. S'assure que les amendements à la Convention de l'ICCAT portant sur la prise de décisions et les procédures d'objection soient provisoirement appliqués à compter de leur adoption officielle.	GT-CONV	X										X			X	M		Cf. recommandation 1 (b) pour les actions proposées	
	91. Examine ses pratiques de fonctionnement afin de renforcer la transparence dans la prise de décisions, notamment sur l'allocation des possibilités de pêche et les travaux du groupe des Amis du Président.	COM	X	X	X	X	X	X										S	La Commission coordonnera l'action entre les organes.	La mise en œuvre de la Rés. 16-22 permettra d'accroître la transparence du processus des Amis du Président du COC.

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires			
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STACFAD	SCNS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC	CPC
	92. Examine son Règlement intérieur afin d'intégrer, entre autres, ses Directives et dates limites pour la soumission des projets de proposition de 2011, la Rec. 03-20 et la Rés. 94-06.	STACFAD							X								S	Cf. recommandation 3 ci-dessus pour les actions proposées	
Règlement des différends	93. Le Comité recommande que l'ICCAT exhorte ses CPC à parvenir à un accord sur l'inclusion dans l'amendement à la Convention de l'ICCAT de procédures obligatoires de règlement des différends entraînant des décisions contraignantes et portant également sur des arrangements provisoires pratiques dans l'attente de la résolution du différend.	GT-CONV										X					S	Renvoyer la recommandation liée au règlement des différends au GT-CONV pour examen dans le cadre de la discussion sur cette question	
	Le Comité recommande que l'ICCAT																		
	94. Envisage de codifier ses pratiques sur la participation des ONG, qui sont conformes aux normes internationales minimum et comparables à celles d'autres ORGP thonières, en amendant les Directives et critères pour les observateurs de l'ICCAT ou le Règlement intérieur de l'ICCAT.	STACFAD							X								M	Cf. recommandation 3 ci-dessus pour les actions proposées	
Transparence	95. Envisage de demander aux Parties contractantes qui soumettent une objection à la demande d'octroi du statut d'observateur à l'ICCAT formulée par une ONG d'en soumettre les motifs par écrit.	STACFAD							X								S	Cf. recommandation 3 ci-dessus pour les actions proposées	

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable													Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires		
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STACFAD	SCRS	PWG	SWGSM	GT-CONV	GT DCP	SEC				CPC	
	96. Prenne en considération le fait que fermer les réunions officielles de l'ICCAT aux observateurs implique une décision explicite et raisonnée appuyée par une majorité simple des Parties contractantes.	STACFAD							X									S/M	Cf. recommandation 3 ci-dessus pour les actions proposées	
Confidentialité	Le Comité félicite l'ICCAT pour les nettes améliorations apportées en termes de transparence et de confidentialité depuis 2008 et recommande que l'ICCAT	NOAC																	NOAC	
	97. Envisage de nouvelles améliorations, par exemple en diffusant davantage de données et de documents et, en ce qui concerne les documents, d'expliquer les raisons de la classification de certains documents comme confidentiels.	COM	X								X	X							M	Renvoyer la question à la Commission/au PWG et au SCRS afin de commencer à examiner les règles de l'ICCAT en matière de confidentialité et leur application. Les ajustements nécessaires peuvent être identifiés, le cas échéant.
	98. Réalise un examen de ses Normes et procédures sur la confidentialité des données, comme cela est envisagé au paragraphe 33, aux fins d'harmonisation entre les ORGP thonières et conformément à la Rec. KIII-1. Dans le cadre de cet examen, elle devrait adopter, le cas échéant, une Politique en matière de sécurité des informations (ISP) de l'ICCAT.	PWG									X	X							M	Renvoyer la question au PWG et au SCRS afin de commencer à examiner les règles de l'ICCAT en matière de confidentialité et leur application. Les ajustements nécessaires peuvent être identifiés, le cas échéant.
	Le Comité recommande que l'ICCAT																			

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires				
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STAGFAD	SCNS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC	CPC	
Relations avec les non-membres coopérants	99. Réexamine la Rec. 03-20 afin, entre autres, de clarifier les droits des États et Entités disposant du statut de coopérant, d'intégrer les éléments de la Rés. 94-06, de remplacer le PWG par le COC et d'inclure une exigence visant à solliciter le renouvellement du statut de coopérant.	COC						X										M	Renvoyer au COC pour qu'il examine la question du statut de coopérant et détermine si davantage de précision à ce sujet est nécessaire.	Les rôles et responsabilités du COC et du PWG ont été clarifiés il y a quelques années et leurs mandats ne se chevauchent désormais plus. La charge de travail de ces deux organes est intense pendant la réunion annuelle.
	100. Envisage d'officialiser la procédure d'invitation des non-CPC.	COM	X															M	Renvoyer au COC pour examen.	
Relations avec les non-membres non coopérants	Le Comité recommande que l'ICCAT																			
	101. Envisage de prendre les sanctions opportunes à l'encontre des non-membres non-coopérants qui continuent à ignorer les requêtes de l'ICCAT sollicitant des informations et une coopération, ce qui est d'autant plus important pour les stocks surpêchés, tels que les makaires.	COC						X							X	X		S	Le Secrétariat, les CPC et le COC devraient continuer à assurer le suivi des activités de pêche des non-membres et de les porter à l'attention de la Commission.	

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable												Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires		
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STAGFAD	SCNS	PWG	SWGSM	GT-CONV	GT DCP				SEC	CPC
	102. Envisage de prendre les sanctions opportunes à l'encontre des non-membres non coopérants qui continuent à ignorer les requêtes de l'ICCAT sollicitant des informations et une coopération, ce qui est d'autant plus important pour les stocks surpêchés, tels que les makaires.	COC						X									S	Renvoyer au COC afin qu'il recommande les mesures appropriées.	Le COC joue un rôle clé dans le suivi des activités de pêche des non-CPC et dans la recommandation de façons d'améliorer la coopération, y compris par le biais de l'application de la Rec. 06-13 (recommandation concernant les mesures commerciales).
	Le Comité recommande que l'ICCAT																		
Coopération avec d'autres ORGP et organisations internationales pertinentes	103. Poursuive et renforce sa coopération et coordination avec les autres ORGP thonières dans le cadre du processus de Kobe et autrement, en ce qui concerne notamment l'harmonisation de leurs mesures de conservation et de gestion.	COM	X												X		S/M	Renvoyer à la Commission afin qu'elle examine la façon d'intensifier la coopération avec d'autres ORGP thonières.	La contribution du Secrétariat devrait contribuer à alimenter cette discussion.
	104. Poursuive et renforce sa coopération et coordination avec d'autres organisations intergouvernementales, en ce qui concerne notamment la conservation et la gestion des requins.	COM	X														S/M	Renvoyer à la Commission afin qu'elle examine la façon d'intensifier la coopération avec d'autres organisations intergouvernementales sur les requins et d'autres questions.	
	105. Envisage de devenir membre du Réseau d'IMCS.	COM	X														S/M	Renvoyer à la Commission pour examen	

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable													Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires			
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STACFAD	SCNS	PWG	SWGSM	GT-CONV	GT DCP	SEC				CPC		
	106. Envisage de publier davantage d'informations sur sa coopération avec les autres ORGP et organisations intergouvernementales sur une partie dédiée du site web de l'ICCAT.	COM	X														X		S/M	Renvoyer à la Commission afin qu'elle identifie les informations complémentaires à publier sur la page web, le cas échéant. Le Secrétariat publierait les informations identifiées.	
	Le Comité recommande que l'ICCAT																				
Participation et renforcement des capacités	107. Adopte des accords institutionnels pour s'assurer que les Présidents des principaux organes de l'ICCAT proviennent d'un plus grand nombre de Parties contractantes tout en tenant dûment compte des qualifications requises pour ces postes importants.	COM	X																S/M	Renvoyer à la Commission afin qu'elle examine si elle souhaite poursuivre le développement de ces accords institutionnels et, si tel est le cas, qu'elle détermine la façon de développer une proposition de démarche.	
	108. Envisage de poursuivre les initiatives de renforcement des capacités pour renforcer la participation aux réunions de l'ICCAT au sens le plus large, y compris pour les postes clés de l'ICCAT, par exemple à l'aide du développement des ressources humaines (par exemple par des cours de formation sur la participation et la présidence de négociations et d'organisations intergouvernementales).	STACFAD								X										S/M	Renvoyer au STACFAD pour examen et avis sur cette question.
	Le Comité recommande que l'ICCAT																				

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires				
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STACFAD	SCRS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC	CPC	
Besoins spéciaux des États en développement	109. Développe une stratégie globale pour les programmes de renforcement des capacités et d'assistance, en y intégrant les diverses initiatives de renforcement des capacités existantes.	STACFAD							X									S/M	Renvoyer au STACFAD afin qu'il procède à une révision de son travail de renforcement des capacités et d'assistance et fournisse un avis sur la façon de l'améliorer.	
	110. S'agissant du renforcement des capacités pour les mesures du ressort de l'État du port :	NOAC																NOAC		
	a) Exhorte les CPC en développement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour aider le Secrétariat de l'ICCAT à identifier leurs besoins en matière de renforcement des capacités ;	PWG									X					X		S	Renvoyer au PWG qui réalise déjà actuellement des travaux à ce sujet par le biais du groupe d'experts sur l'inspection au port (établi par la Rec. 16-18).	
	b) Coordonne étroitement le fonctionnement de la Rec. 14-08 avec les initiatives de renforcement des capacités futures et existantes entreprises par d'autres organisations intergouvernementales.	PWG									X					X		S/M	Renvoyer au PWG qui réalise déjà actuellement des travaux à ce sujet par le biais du groupe d'experts sur l'inspection au port (établi par la Rec. 16-18).	
6. Science																				
	111. Le Comité note que les estimations des prospections aériennes dans les zones de frai pourraient être très utiles pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée et recommande que des efforts soient déployés pour calculer un indice utilisable et que la collecte des données se poursuive.	SCRS								X						X		S	Renvoyer au SCRS afin qu'il prenne les mesures qui s'imposent.	Le SCRS continue d'insister sur la nécessité de développer des indices d'abondance indépendants des pêcheries tels que les prospections aériennes.

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires			
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STACFAD	SCRS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC	CPC
Meilleur avis scientifique	112. Le Comité réitère la recommandation du Comité de 2008, selon laquelle les réunions d'évaluation du SCRS devraient être mieux équilibrées en termes de la participation de scientifiques ayant des connaissances des pêcheries et d'expérience en modélisation.	SCRS								X							X	S/M	Renvoyer au SCRS pour qu'il formule un avis aux CPC/à la Commission en ce qui concerne les participants clés dont la présence est nécessaire aux réunions scientifiques et en ce qui concerne d'autres questions pertinentes. Le STACFAD devrait évaluer les implications financières.
	113. Le Comité recommande de recourir à une Évaluation de la stratégie de gestion pour quelques stocks afin d'estimer les coûts/bénéfices de la collecte de données plus détaillées.	SCRS								X		X							S/M
Présentation de l'avis scientifique	114. Le Comité recommande que la Commission adopte des objectifs de gestion et des points de référence spécifiques pour tous les stocks. Ils permettraient d'orienter le SCRS dans ses travaux et d'améliorer l'homogénéité de l'avis du SCRS.	SWGSM		X	X	X	X					X						S	Renvoyer au SWGSM qui réalise déjà actuellement des travaux à ce sujet.
	115. Le Comité recommande de soutenir vivement les règles de contrôle de l'exploitation par le biais de l'Évaluation de la stratégie de gestion.	SWGSM		X	X	X	X			X		X							S

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable													Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires		
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STACFAD	SCRS	PWG	SWGSM	GT-CONV	GT DCP	SEC				CPC	
	116. Le Comité recommande que dans le cadre de l'approche de précaution l'avis comportant le plus d'incertitudes soit, en fait, mis en œuvre plus rapidement.	COM	X	X	X	X	X											S	La Commission coordonnera l'action entre les organes, ce qui inclut le renvoi aux Sous-commissions pour leur examen lors de la rédaction d'une nouvelle mesure de conservation et gestion ou lors de la révision d'une mesure en vigueur.	Lié à la recommandation 43.
Adéquation SCRS et Secrétariat	117. Le Comité recommande de convenir de directives/processus explicites pour l'attribution des ressources scientifiques du Secrétariat à chaque espèce..	COM	X							X							X	S	La Commission étudiera les mesures adéquates qu'il convient de prendre, ce qui inclut le renvoi au SCRS afin d'obtenir sa contribution à ce sujet.	
	118. Le Comité recommande que l'ICCAT évalue les avantages d'externaliser ses évaluations des stocks à un prestataire de services scientifiques tout en maintenant le SCRS en tant qu'organe chargé de formuler l'avis basé sur les évaluations des stocks.	COM	X							X	X								M/L	Afin d'obtenir un complément d'information, le SCRS devrait fournir un avis sur les avantages et les inconvénients d'une perspective scientifique et le STACFAD d'une perspective financière. La Commission coordonnera l'action entre les organes.
	119. Le Comité recommande la mise en place de projets spécifiques de parrainage visant à inclure des personnes en formation dans les équipes d'évaluation des stocks.	SCRS							X	X								M/L	Renvoyer au SCRS pour avis sur le bien-fondé de cette idée et la façon dont elle peut être mise en œuvre efficacement. Le STACFAD devrait évaluer les implications financières.	Le SCRS a réalisé quelques formations sur les techniques d'évaluation des stocks dans le passé.

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires				
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STACFAD	SCRS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC	CPC	
Initiatives en matière de renforcement des capacités	120. Le Comité recommande que l'ICCAT développe des mécanismes spécifiques visant à s'assurer qu'un plus grand nombre de scientifiques dotés de connaissances sur les pêcheries participent aux réunions d'évaluation des stocks et fassent partie des équipes d'évaluation.	SCRS							X	X							X	S/M	Renvoyer au SCRS pour qu'il formule un avis aux CPC/à la Commission en ce qui concerne les participants clés dont la présence est nécessaire aux réunions scientifiques et en ce qui concerne d'autres questions pertinentes. Le STACFAD devrait évaluer les implications financières.	Lié à la recommandation 112
	121. Le Comité recommande également qu'une formation officielle sur l'évaluation des stocks soit dispensée, dans la mesure du possible, en coopération avec d'autres organisations.	SCRS							X	X								M	Renvoyer au SCRS pour avis sur le bien-fondé et la façon dont elle peut être mise en œuvre efficacement. Le STACFAD devrait évaluer les implications financières.	

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires					
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STACFAD	SCRS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC	CPC		
Stratégie à long terme du SCRS	122. Le Comité recommande de mettre en œuvre un processus visant à inclure officiellement les priorités scientifiques avec des implications de financement dans le budget pour financer les activités du plan stratégique. Cela pourrait être obtenu par un quota de recherche scientifique.	COM	X							X							X		S	Renvoyer à la Commission pour qu'elle demande au Secrétariat d'inclure les recommandations pertinentes du SCRS ayant des implications financières dans le projet de budget biennal. Le SCRS devrait continuer à classer ses recommandations par ordre de priorité. Le STACFAD devrait examiner et fournir un avis sur les options viables de financement des priorités scientifiques qui ne peuvent pas, ou ne devraient pas, être financées au moyen du budget ordinaire.	
	123. Le Comité recommande que les scénarios des modèles qui constituent le fondement de l'avis du SCRS soient publiés, de manière facilement accessible, sur le site web de l'ICCAT. Les scénarios des modèles les plus récents devraient être inclus, mais au fur et à mesure de l'actualisation des évaluations les scénarios antérieurs devraient aussi être disponibles.	SCRS									X						X		S	Renvoyer au SCRS afin qu'il prenne les mesures qui s'imposent.	Ce travail est déjà en cours de réalisation en 2017.

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires				
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STACFAD	SCRS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC	CPC	
Mise en œuvre de la Rés. 11-17	124. Le Comité recommande que l'ICCAT coopère avec d'autres organisations chargées des évaluations des stocks afin de développer un cadre d'évaluation des stocks intégré dans lequel tous les modèles actuels pourraient être exécutés et de nouveaux modèles intégrés, tout en faisant preuve de transparence quant aux données et paramètres utilisés dans le cadre des divers postulats.	SCRS								X						X		S	Renvoyer au SCRS pour examen et avis sur cette question. Le Secrétariat devrait l'assister dans son travail si cela s'avère nécessaire.	
	125. Le Comité recommande que l'ICCAT envisage d'adopter un système, en engageant des scientifiques d'organisations externes, d'universités ou autres aux fins de l'examen des évaluations du SCRS.	SCRS							X	X								S	Renvoyer au SCRS pour examen et mise à jour des Termes de référence actuels pour ces examinateurs	Un mécanisme existe déjà pour les examinateurs externes participant aux évaluations de stocks du SCRS.
Processus complet de gestion de la qualité	126. Le Comité recommande que l'ICCAT dispense une formation à la présidence efficiente des réunions aux présidents en exercice et aux futurs présidents aux fins de l'exécution des responsabilités qui leur sont dévolues.	STACFAD							X						X			S	Renvoyer au STACFAD pour examen et avis sur les options d'acquisition de cette formation et sur les aspects financiers. Le Secrétariat devrait aider le STACFAD à examiner la question, si cela s'avère nécessaire.	

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires		
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STACFAD	SCNS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC
8. Questions administratives et financières																		
	127. Le Comité estime qu'un Fonds de roulement de l'ordre de 70% du Budget annuel est prudent. Ce fonds doit être maintenu à ce niveau aux fins d'une gestion financière solide. Il convient d'être conscient qu'il n'existe aucune garantie que les frais des Réunions annuelles et des programmes scientifiques continueront à être couverts par des fonds extrabudgétaires.	STACFAD							X								S	Renvoyer au STACFAD pour examen et avis.
	128. Compte tenu des progrès considérables réalisés par l'ICCAT quant à la réduction des arriérés de contributions annuelles des CPC, le Comité recommande que l'ICCAT envisage d'effacer les dettes pour des contributions annuelles en instance de plus de deux ans, c'est-à-dire les dettes avant 2015. Cette mesure permettrait de soulager le fardeau d'endettement de certains États en développement. Toutefois, en parallèle, l'ICCAT devrait amender son Règlement financier et inclure une sanction automatique selon laquelle si les contributions des deux années antérieures ne sont pas intégralement acquittées avant la réunion annuelle suivante, le droit de vote ou de détenir un quota sera retiré pour cette CPC tant que les arriérés ne seront pas totalement versés.	STACFAD						X									M	Renvoyer au STACFAD pour examen et avis.

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires		
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STACFAD	SCNS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC
	<p>129. Le Comité recommande également que l'ICCAT envisage le recouvrement des coûts pour financer des parties fondamentales de ses activités et réduire ainsi les contributions budgétaires des CPC et/ou pour développer les activités de l'ICCAT (par exemple, le Schéma d'inspection en haute mer). Cette approche de recouvrement des coûts se base sur le principe selon lequel les navires des CPC qui bénéficient de l'accès à des pêcheries avantageuses partagent la charge financière inhérente aux programmes scientifiques et de suivi, essentiels pour la durabilité de ces ressources. Une cotisation annuelle pourrait être versée par navire d'une certaine taille à l'ICCAT, via, si nécessaire, la CPC du pavillon.</p>	STACFAD						X								M/L	Renvoyer au STACFAD pour examen et avis.	
	<p>130. Le Comité recommande que, conformément aux bonnes pratiques de gestion, l'ICCAT examine tous les cinq ans, par le biais d'un cabinet de conseil en ressources humaines indépendant, le profil du personnel et la charge du travail du Secrétariat et, si nécessaire, procède à des ajustements pour refléter précisément la charge de travail actuelle et prévue. Au cours de cet examen, le cabinet devrait aussi étudier le processus d'évaluation du personnel.</p>	STACFAD						X					X		S	Renvoyer au STACFAD pour examen et avis sur des considérations financières et d'autre nature. Le processus de recrutement serait entrepris par le Secrétariat.		

Chapitre du rapport	Recommandations	DIRECTION	Organe de l'ICCAT responsable											Calendrier	Prochaines étapes proposées	Observations/ commentaires				
			COM	PA 1	PA 2	PA 3	PA 4	COC	STACFAD	SCNS	PWG	SWGSM	GT-CONV				GT DCP	SEC	CPC	
	131. Le Comité recommande que le STACFAD soit chargé des termes de référence et du suivi du rapport du cabinet.	STACFAD							X									M	Renvoyer au STACFAD afin de recueillir ses commentaires sur les options permettant de suivre les progrès réalisés en ce qui concerne le rapport des consultants.	